

Directives générales sur les investissements

Annexe 9 du règlement sur les investissements

Le Conseil de fondation a affirmé dans l'acte de fondation du 11.11.1999 que la politique d'entreprise, d'investissement et d'assurance de la fondation doit se baser sur des valeurs chrétiennes et qu'aucun comportement ne peut être cautionné qui lèse les êtres humains, les animaux ou la nature. Ce principe est précisé comme suit dans le règlement des investissements : « Les aspects écologiques, éthiques et chrétiens et sociaux sont pris en compte lors des décisions sur les investissements. »

Objectifs et principes de la politique des investissements

1. Conservation de la valeur

Dans la gestion de la fortune, la valeur du capital investi doit être protégée avec diligence fiduciaire contre les erreurs et les défaillances de personnes, de processus et de systèmes et contre les effets d'événements extérieurs ; les intérêts des seuls bénéficiaires sont prioritaires.

2. Investissements défendables du point de vue chrétien et éthique

Les investissements sont choisis selon des critères chrétiens, éthiques et sociaux. Les entreprises avec des activités indéfendables du point de vue chrétien et éthique sont exclues du cercle des investissements.

À cette fin, PROSPERITA suit les critères fixés par la Fondation ETHOS et tient compte des critiques envers certains investissements formulées par le Conseil de fondation.

3. Indication d'entreprises durables

Les critères de durabilité jouent un rôle important dans l'activité de placement lors de la sélection des investissements. Lors du choix des entreprises chargées de la gestion des fonds, on veillera à ce que soient spécifiquement privilégiés les entreprises et les débiteurs qui gèrent activement les chances et les risques de la durabilité et les ancrent mieux dans leur activité que la moyenne de toutes les entreprises (approche « best-in-class »). À cet effet, l'objectif est d'examiner les performances écologiques, sociales et de gestion (corporate governance) des entreprises de tous les secteurs et de sélectionner les meilleures entreprises pour chaque secteur.

4. Activités exclues

Les entreprises dans les domaines d'activité définis ci-après sont exclues du cercle des investissements dans le cadre des principes établis à l'article 5.

4.1 Armements

La production d'armes à grande échelle va à l'encontre de la bienveillance envers les êtres humains et comporte le risque de destruction massive de l'environnement. Bien que les armes puissent être utilisées pour la légitime défense, l'utilisation et le destinataire final des armements sont souvent difficiles à déterminer.

4.1.1 Armement conventionnel

Définition : armes et équipements dont l'utilisation est admise à des fins de défense conformément aux droits humains internationaux, y compris les équipements stratégiques (avions, missiles, fusées).

4.1.2 Armement non conventionnel

Définition : armes et équipements dont l'utilisation est interdite conformément aux conventions internationales applicables et à la loi fédérale sur le matériel de guerre (armes illégales et contrevenant aux principes des droits humains internationaux, comme les armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que les bombes à sous-munitions).

2

4.2 Tabac

La consommation de tabac a des effets néfastes sur la santé, dont les coûts doivent être assumés en majeure partie par la société civile.

Définition : production de cigarettes, de cigares et de tabac à pipe, ainsi que le négoce de tabac et/ou la distribution en gros de tabac aux producteurs de cigarettes ou une activité similaire.

4.3 Jeux de hasard

Les jeux de hasard présentent un caractère potentiellement subversif (crime organisé, blanchiment d'argent) et un impact négatif sur les individus et leurs familles.

Définition : exploitation de casinos, de champs de courses et de sites de paris en ligne, production de machines à sous, ainsi qu'entreprises octroyant des crédits à l'intérieur des casinos.

4.4 Pornographie

La pornographie est contraire au principe du respect de la dignité humaine et présente un caractère potentiellement dommageable (liens avec le crime organisé, discrimination, violences sexuelles, etc.).

Définition : production et représentation d'actes sexuels bafouant la dignité humaine, ainsi que diffusion active de ce matériel au moyen de différents canaux tels que les médias, les commerces ou internet.

4.5 Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie

Le développement ou la production d'OGM sont liés à la mise en danger de la biodiversité et à des effets sociaux négatifs.

Définition : promotion active d'organismes génétiquement modifiés au moyen du développement et de la production de semences transgéniques ou de produits liés. L'exclusion ne s'applique pas au domaine médical.

4.6 Énergie nucléaire

L'énergie nucléaire présente des risques liés à la dissémination d'éléments radioactifs à large échelle en cas d'accidents potentiels et quant au problème non résolu des déchets nucléaires laissés aux générations futures.

Définition : activités de production d'énergie nucléaire, construction de réacteurs nucléaires, entreposage et conditionnement de déchets radioactifs, ainsi qu'approvisionnement en combustible nucléaire ou en uranium.

4.7 Charbon

L'extraction et la combustion de charbon ainsi que la production d'électricité issue du charbon constituent l'une des plus importantes sources d'émission de gaz à effet de serre et contribuent ainsi significativement au réchauffement climatique. En outre, la ratification de l'accord de Paris en 2015 entraîne l'impossibilité d'utiliser une grande partie des réserves d'énergies fossiles, ce qui comporte un risque financier supplémentaire.

Définition : extraction de charbon pour la production d'énergie et production d'électricité avec du charbon.

4.8 Sources d'énergie fossile d'origine non conventionnelle

La combustion de pétrole et de gaz naturel est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Les sources d'énergie fossile d'origine non conventionnelle ont un effet bien plus important sur l'environnement et comportent également des risques financiers élevés en raison de leur valeur potentiellement dévaluée (« stranded assets »).

4.8.1 Sable pétrolifère

La production de pétrole issu de sable pétrolifère libère une grande quantité de gaz à effet de serre, entraîne la destruction d'écosystèmes et pollue l'atmosphère, les eaux et les sols.

Définition : extraction de sable pétrolifère et transformation du sable pétrolifère en pétrole.

4.8.2 Gaz de schiste et schistes bitumeux

La production de gaz de schiste et de schistes bitumeux requiert de grandes quantités d'énergie et d'eau, ainsi que l'utilisation de produits chimiques causant des émissions de gaz à effet de serre. La fracturation hydraulique (« fracking ») provoque la contamination des eaux souterraines, la destruction des sols, une pollution atmosphérique plus importante ainsi que des pénuries d'eau, et augmente le risque de tremblements de terre.

Définition : production de pétrole et de gaz naturel au moyen de la fracturation hydraulique.

4.8.3 Gaz et pétrole de l'Arctique

Les puits de pétrole et de gaz dans l'Arctique comportent des risques opérationnels et financiers élevés en raison des conditions extrêmes (mise en danger d'un écosystème unique, menace de l'équilibre environnemental, conditions difficiles pour l'organisation d'opérations de secours et réhabilitation de la zone d'extraction).

Définition : extraction et utilisation du pétrole de l'Arctique.

4.8.4 Transport d'énergies fossiles non conventionnelles dans des oléoducs et des gazoducs

Les prestataires de service pour le transport de sources d'énergie non conventionnelle par oléoducs et gazoducs participent directement et activement au développement de ces sources d'énergie. De plus, le développement d'oléoducs et de gazoducs viole dans de nombreux cas les droits des autochtones et comprend des risques supplémentaires pour l'environnement et la santé en cas d'accidents.

Définition : constructeurs et exploitants d'oléoducs et de gazoducs pour des sources d'énergie fossile non conventionnelles.

4.9 Boissons alcoolisées et spiritueux

Les boissons alcoolisées et les spiritueux comportent un potentiel élevé de dépendance avec des risques pour la santé, surtout auprès des jeunes et des enfants.

Définition : production et vente de boissons alcoolisées et de spiritueux.

4.10 Violation des droits humains et travail des enfants

La violation des droits fondamentaux reconnus à l'international n'est pas acceptable du point de vue chrétien et éthique et entraîne critiques et controverses.

Définition : violations systématiques des droits humains, en particulier la violation des conventions fondamentales de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale, etc.) sans mesures de prévention.

4

En plus des domaines d'activité explicitement exclus, d'autres activités sont liées à des risques environnementaux et sociaux importants. C'est notamment le cas des secteurs comme l'extraction du pétrole ou l'exploitation de ressources naturelles. Ces activités ne sont néanmoins pas exclues. L'objectif est plutôt d'identifier des entreprises qui contrôlent mieux les risques liés que d'autres entreprises moins avancées, grâce aux critères positifs utilisés.

5. Principes de l'exclusion

Les principes susmentionnés sont appliqués pour exclure une entreprise active dans un ou plusieurs secteurs exclus susmentionnés.

Sont exclues les entreprises dont les activités dans un des secteurs mentionnés dépassent 5 % de leur chiffre d'affaire total. On exclut aussi les entreprises dont le chiffre d'affaire cumulé pour plusieurs secteurs exclus dépasse 5 % (seuil de sécurité).

Les entreprises actives dans le secteur « armement non conventionnel » conformément à la section 4.1.2 sont exclues, quelle que soit la part de cette activité dans le chiffre d'affaires.

Adopté par le Conseil de fondation le 14 mai 2020

Le Conseil de fondation
PROSPERITA Fondation pour la Prévoyance professionnelle

Le président du Conseil de fondation :



Peter Gerhard Augsburg
Président du Conseil de fondation

Le vice-président du Conseil de fondation :



Thomas Perren
Vice-président du Conseil de fondation